RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 44
parcelle n° 2102
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire , à titre historique, du bâtiment n° 44, sis sur la parcelle n° 2102, feuille 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au registre foncier au nom de Madame Camille REYNAUD-ROCH;

attendu que l'ancienne cure attenante à l'église, d'origine médiévale constitue l'un des plus anciens bâtiments du village;

attendu qu'elle a conservé une jolie fenêtre à meneau, ainsi qu'une porte de cave à linteau de bois et montants en calcaire chanfreinés;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu les observations recueillies le 18 décembre 1989;

vu la réponse du département des travaux publics du 24 janvier 1990;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 44, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

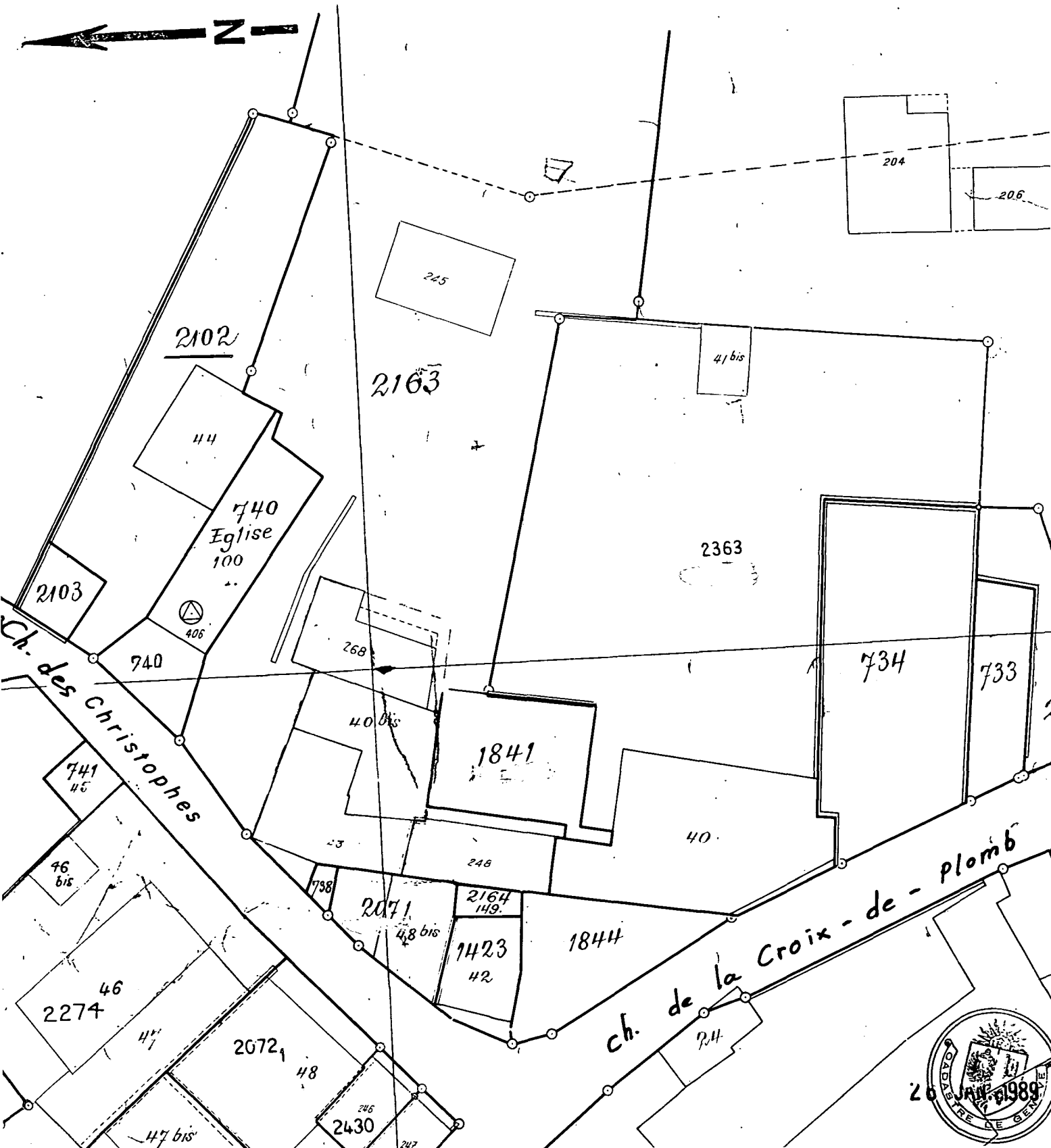
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500



26 JAN. 1989